

Commune d'AYRON

CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2025

– COMPTE RENDU DE SEANCE –

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal d'AYRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame GUÉRIN Fabienne, Maire.

Date de convocation : 26/08/2025

Nombre de membres : en exercice (14) présents (10) votants (11)

Étaient présents : GUÉRIN Fabienne, METIVIER Joël, FEZOU LEFEVRE Geneviève, MARCEAU Philippe, MICHONNEAU Christelle, PINEAU Romuald, AKERMAN Valérie, CHAVANNE Jérôme, REAU Caroline, CLERC Patrice.

Absente ayant donné procuration : Mme BOULAIS Malika à Mme GUERIN Fabienne.

Absents : DUVERGER Laurie, CROISÉ François, POIGNANT Jean-Philippe.

M. PINEAU Romuald a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 juillet 2025 est adopté et signé par les membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

- Ajout :

*** Convention avec l'Association Sauvetage Animaux**

Cette modification est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Validation de la Base Adresse Locale

n° 25/09/061

Par délibération du 29 mars 2024, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, la fourniture de services publics, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal par 11 voix « POUR » DECIDE :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations ainsi mises en place.

Route de Parthenay	Route de Thénézay	Route de Maillé
Route de Poitiers	Route de Vasles	Route de Latillé
Route de La Vauceau	Rue de l'Église	Rue de la Gare
Rue de l'École	Rue du Bail	Rue de l'Ancienne Poste
Rue de la Pompe	Rue du Lavoir	Rue du Docteur Désormeaux
Rue du Puits	Rue du Petit Château	Rue du Stade
Rue des Genêts	Rue des Lilas	Rue des Acacias
Rue des Tilleuls	Rue des Aubépines	Rue des Mimosas
Rue des Colverts	Rue des Chênes	Rue des Coquelicots
Rue des Marguerites	Résidence des Teilles	Place des Fauvettes
Rue de Vaulorin	Chemin de Vaulorin	Chemin du Petit Gué
Chemin de Beaulieu	Chemin de Chavenay	Impasse des Mésanges
Impasse Gâte Bourse	Impasse des Alouettes	Impasse des Colverts
Impasse des Laurettes	Impasse des Lauriers	Impasse du Parc
Impasse des Charmilles	Impasse du Bail	Moulin de Brétignolle
Moulin du Plessis	Moulin de Poussard	Le Chalet de la bonde
Montbertault	La Percerie	Le Plessis
Fleix	Breuil Bardin	La Plaine du Breuil
L'Oursaty	La Bocquetière	La Sicaudière
Sauvigny	La Jounellière	Le Grand Pré
La Raguenière	Les Loges	Chanteloup
La Vézinière	La Rondelière	La Brissonnerie
La Bryère	La Callière	La Garenne
La Coussaie	Laumarière	Lautimière
Cornet	Mailleroux	La Poussardière
La Bourdelière	Beauregard	Picardie
Le Chêne	Parc du Château	ZA les Cartes
L'Usine		

Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires 86

n° 25/09/062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;
Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;
Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté par 11 voix « POUR »,

DECIDE :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Tarifs des Gîtes 2026

n° 25/09/063

	Gites 254 - 256		Gîtes 255	
	<u>(4 personnes)</u>		<u>(studio)</u>	
	<u>Haute Saison</u>	<u>Basse Saison</u>	<u>Haute Saison</u>	<u>Basse Saison</u>
	Du 29 juin au 12 juillet	Du 5 janvier au 5 avril	Du 29 juin au 12 juillet	Du 5 janvier au 5 avril
	Du 17 août au 30 août	Du 2 novembre au 20 décembre	Du 17 août au 30 août	Du 2 novembre au 20 décembre
	(Uniquement pour la location semaine)		(Uniquement pour la location semaine)	
Semaine	450 €	300 €	350 €	250 €
	<u>Autres périodes</u>		<u>Autres périodes</u>	
	Du 6 avril au 28 juin/du 13 juillet au 16 août		Du 6 avril au 28 juin/du 13 juillet au 16 août	
	Du 31 août au 1 ^{er} novembre/ du 21 décembre au 4 janvier		Du 31 août au 1 ^{er} novembre/ du 21 décembre au 4 janvier	
Semaine	450 €		350 €	
3 nuits (hors vacances scolaires)	380 €		300 €	
2 nuits (hors vacances scolaires)	250 €		230 €	
1 nuit (hors vacances scolaires)	150 €		130 €	

Autres tarifs :

- location draps : 40 €
- prix / animal / jour : 15 €
- lit d'appoint à l'installation : 30 € (uniquement gîtes 254 et 256)

Après délibération par 11 voix « POUR » décide :

- de valider l'inscription aux « Gîtes de France de la Vienne »
- d'inclure le montant de la taxe de séjour dans le tarif des gîtes
- de fixer les tarifs pour l'année 2026 comme ci-dessus.

Tarifs « Urgence sociale » Gîtes

n° 25/09/064

Madame le Maire rappelle la délibération n° 16/12/117 du 9 décembre 2016 pour la mise à disposition d'un gîte en cas d'urgence (incendie domicile, problème familial...), en fonction de la disponibilité des gîtes.

« Proposer un logement d'urgence aux personnes victimes de sinistre et/ou de traumatisme permet une prise en charge humaine de ces dernières. Ce logement d'urgence offre une situation provisoire moins anonyme et plus rassurante. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prolonger le principe d'une participation financière hebdomadaire,
- de transmettre ce tarif pour application par les « Gîtes de France de la Vienne »

Après débats, il est proposé d'appliquer un tarif exceptionnel dans le cadre unique d'une «Urgence sociale» à titre provisoire et de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Gîtes (4 personnes) : 150 € / la semaine
- Studio (2 personnes) : 100 € / la semaine

Après délibération par 11 voix « POUR », le Conseil municipal accepte ces tarifs, et la mise en œuvre proposée.

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent

n° 25/09/065

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Compte-tenu de la nécessité de remplacer un agent, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service de la bibliothèque.

Madame le Maire propose :

- Le recrutement d'un agent contractuel non permanent dans le grade d'Adjoint du Patrimoine C 1 échelon 6 pour faire face à un remplacement pour une période allant du 8 septembre au 31 décembre 2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent de bibliothèque à temps non complet : 12/35ème.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille du grade de recrutement
- Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix « POUR » :

Considérant que les besoins de service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un remplacement temporaire au sein du service de la bibliothèque.

DECIDE

- D'adopter la proposition de Madame le Maire.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Convention pour la gestion de la population féline

n° 25/09/066

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation ou à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que l'Association « Action Sauvetage des Animaux Neuvilleois » peut procéder à la régulation et la gestion des populations de chats libres,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de stérilisation ou de placement des chats errants pour l'année 2025-2026,

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Association Action Sauvetage des Animaux Neuvilleois,

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

Questions Diverses

Bilan rentrée des classes :

Madame le Maire fait un compte-rendu de la rentrée des classes. L'École Publique « Samuel de Champlain » accueille 41 élèves (18 en maternelle et 23 en CE1, CE2)

L'École privée du « Pré Vert » accueille 66 enfants.

Le nouveau fonctionnement de la cantine se passe très bien. Ce sont 2 employées de la commune, formées aux techniques culinaires et aux pratiques d'hygiène alimentaire qui ont maintenant en charge la préparation des repas.

Courriers de Monsieur le Préfet de la Vienne :

Suite à l'échange que Madame le Maire a eu avec Monsieur le Préfet, un courrier a été reçu en Mairie, qui est lu au Conseil municipal concernant l'aménagement de la sécurité dans la traversée du bourg. Les membres du Conseil souhaitent rapidement que la sécurité soit évoquée et que des solutions soient trouvées.

A l'invitation de Madame le Maire, Monsieur BOULANGER, Préfet de la Vienne se déplace en notre commune pour une visite de nos divers locaux, il sera reçu en Mairie le jeudi 27 novembre à 14h30.

Projet au plan d'eau :

La Communauté de Communes est propriétaire du Plan d'eau et a fait estimer toutes les installations.

Le Conseil municipal souhaite être associé à toute décision sur le devenir du site.

Conseil communautaire :

La Mairie d'AYRON accueillera les élus de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à l'occasion du Conseil communautaire du 25 septembre prochain à 18h30.

Organisation de l'empierrement des chemins :

Un bilan est fait de l'empierrement réalisé par les agriculteurs dans les chemins qu'ils empruntent.

Un apéro dinatoire va être organisé pour les en remercier, date fixée le vendredi 28 novembre prochain à 19h.

Projet éolien :

Une réunion d'information est organisée, à la Mairie, le samedi 4 octobre au matin, en présence des représentants de la Société WPD, porteurs du projet éolien à Ayron.

Report du Feu d'Artifice :

Suite à l'annulation du Feu d'Artifice le 13 juillet dernier pour des raisons de sécurité, il est proposé de le réaliser le jour du marché de Noël, le 6 décembre prochain.

Mise à jour des Boîtes aux lettres par La Poste :

La Poste informe les élus du maintien ou de la suppression de certaines boîtes aux lettres en fonction de leur usage ou non :

Maintenues :

- 33, Route de Parthenay
- 2, Rue de l'École
- LD La Percerie

Supprimées :

- 8, Rue des Tilleuls
- LD Fleix
- LD Vaulorin

Projet d'achat terrain AC 28 :

Monsieur MARCEAU Philippe expose une réflexion à mener sur le prix d'achat proposé pour ce terrain.

Une négociation est envisagée avec un constructeur pour l'accompagnement dans ce projet de Lotissement.

Élections municipales de 2026 :

Madame le Maire donne connaissance de la date des Élections municipales de 2026 publiées par Décret : le 15 mars 2026 pour le 1er tour et le 22 mars 2026 pour un second tour si nécessaire.

Remerciements :

Madame le Maire donne lecture d'une carte de remerciements adressée à l'ensemble du Conseil municipal à l'occasion d'un décès.

Séance levée à 22H15

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Le vendredi 3 octobre 2025 à 20 heures